

LES ÉTAPES DE LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La démarche de conversion...

...un cheminement personnel ► Les questions à se poser

Comment aborder les changements induits par la conversion à l'Agriculture Biologique ?	►	Les formations
La conversion est-elle techniquement possible sur mon exploitation ?	►	Le diagnostic
Est-elle économiquement viable ?	►	Le projet
Les produits sont-ils valorisés en Bio ?	►	La commercialisation



► S'informer

Des professionnels sont disponibles pour répondre à toutes les questions sur les principes, les techniques et les pratiques de l'Agriculture Biologique, en particulier :

- Les conseillers des Groupements d'Agriculteurs Biologiques (réseau FNAB),
- Les conseillers des Chambres d'Agriculture,
- Les agriculteurs dans les fermes de référence et de démonstration,
- Mais aussi les techniciens des organisations économiques.

Voir la fiche des contacts de votre région - sur le web : www.bio-bretagne-ibb.fr - www.interbio-paysdelaloire.fr

► Se former

Le réseau **FORMABIO** rassemble les établissements de formation du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui proposent des formations spécifiques à l'Agriculture Biologique, dont certaines peuvent être suivies à distance.

Réseau Formabio, un réseau au service de la formation Bio : Jean-Marie MORIN - animateur du réseau Formabio - CFPPA Rennes Le Rheu
Tél. : 02 99 60 90 07 - Fax : 02 99 60 80 69 - jean-marie.morin@educagri.fr - www.reseau-formabio.educagri.fr

Les réseaux des Groupements d'Agriculteurs Biologiques et des Chambres d'Agriculture proposent aussi des formations spécifiques aux agriculteurs Bio et conventionnels.

► S'engager dans la certification

Pour commercialiser des produits comme issus de l'Agriculture Biologique, **un producteur doit être contrôlé et certifié par un organisme agréé par l'État (liste ci-après)**. Le ou les organismes contactés transmettent un devis chiffré de leur intervention et une proposition de contrat comprenant un engagement à respecter la réglementation en Agriculture Biologique. Une fois le contrat signé, l'organisme choisi adresse au producteur une attestation d'engagement au mode de production biologique. Un contrôleur / auditeur prend rendez-vous pour une première visite. Par la suite, les contrôles sont annuels et comportent des visites inopinées.

Un certificat est délivré chaque année pour les produits jugés conformes à la réglementation.

► Notifier son activité

La notification est une déclaration d'activité obligatoire (art. 28 du règlement CE 834/2007). Sa gestion est assurée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère de l'Agriculture.

Agence Bio - Service Notifications - Tél. : 01 48 70 48 42 - notifications@agencebio.org - <https://notification.agencebio.org> (notification en ligne)

► Quelles aides financières ?

En 2015, les producteurs Bio ou en projet de conversion peuvent bénéficier des dispositifs suivants :

× Des diagnostics ou études *Conversion* subventionnés par :

- Les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, dans le cadre de dispositifs "PASS BIO"
- L'Etat pour la région Bretagne, dans le cadre du dispositif "PASS BIO Diagnostic"
- Le Conseil général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du dispositif "Développement des systèmes de production autonomes et économes en intrants"

× D'aides à la conversion et au maintien en AB dans le cadre de la PAC : CAB et MAB, contractualisées sur 5 ans

× D'un crédit d'impôt Bio de 2 500 €, avec un plafond de cumul CI Bio + [CAB et MAB] < 4 000 € (dès lors que les produits peuvent être valorisés en Bio, c'est-à-dire après 1 ou 2 ans de conversion)

× De bonifications sur certaines aides couplées animales de la PAC : en ovins et en veaux Bio

× De bonifications à l'installation dans le cadre de la Dotation Jeunes Agriculteurs

× De bonifications sur les subventions aux investissements en élevage et productions végétales (programmes régionaux FEADER)

Pour plus d'informations : contactez les réseaux FNAB et Chambres d'agriculture de votre département.

Les organismes certificateurs

Les Organismes Certificateurs marqués d'un * n'interviennent pas en région Bretagne

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Bâtiment Le Guillaumet
60, av. du Gal de Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01 41 97 00 74 - Fax : 01 41 97 08 32
www.qualite-france.com - www.bureauveritas.fr
(code OC : FR-BIO 10)

CERTIS

Immeuble Le Millepertuis
Les Landes d'Apigné - 35650 LE RHEU
Tél. : 02 99 60 82 82 - Fax : 02 99 60 83 83
certis@certis.com.fr
www.certis.com.fr
(code OC : FR-BIO 13)

QUALISUD

15, avenue de Bayonne
40500 SAINT-SEVER
Tél. : 05 58 06 15 21 - Fax : 05 58 75 13 36
contact@qualisud.fr
www.qualisud.fr
(code OC : FR-BIO 16)

BUREAU ALPES CONTRÔLE*

3, impasse des Prairies
74940 ANNECY LE VIEUX
Tél. : 04 50 64 06 75 - Fax : 04 50 64 06 02
mdubuc@alpes-contrôles.fr
www.alpes-contrôles.fr
(code OC : FR-BIO 15)

CERTIPAQ BIO

56, rue Roger Salengro
85013 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 05 14 92 - Fax : 02 51 36 84 63
certipaq@certipaq.com
www.certipaqbio.com
(code OC : FR-BIO 09)

ECOCERT FRANCE

BP 47
32600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél. : 05 62 07 39 92 - Fax : 05 62 07 11 67
info@ecocert.fr
www.ecocert.fr
(code OC : FR-BIO 01)

AGROCERT*

4, rue Albert GARY
47200 MARMANDE
Tél. : 05 53 20 93 04 - Fax : 05 53 20 92 41
agrocert@agrocert.fr
www.agrocert.fr
(code OC : FR-BIO 07)

CERTISUD*

70, avenue Louis Sallenave
64000 PAU
Tél. : 05 59 02 35 52 - Fax : 05 59 84 23 06
certisud@wanadoo.fr
www.certisud.fr
(code OC : FR-BIO 12)



À la rencontre de la filière Bio au Space 2015 !

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)

33, avenue Sir Winston Churchill - 35000 RENNES
Tél : 02 99 54 03 23 - Fax : 02 99 33 98 06
contact@bio-bretagne-ibb.fr - www.bio-bretagne-ibb.fr

INTER BIO DES PAYS DE LA LOIRE

9, rue André Brouard - CS 70510 - 49105 ANGERS Cedex 02
Tél : 02 41 18 61 50 - Fax : 02 41 18 61 51
contact@interbio-paysdelaloire.fr - www.interbio-paysdelaloire.fr

Avec le soutien de :



Crédits photos : Agence Bio - IBB
Conception graphique : Initiative Bio Bretagne